

Travaux : quel professionnel pour m'accompagner ?

Qu'il s'agisse d'un projet de construction, de rénovation ou d'extension, le particulier se retrouve souvent devant pléthore d'offres parmi lesquelles il est difficile de faire son choix. Quelle solution répond le mieux à mes attentes, quels matériaux privilégier, quelles entreprises choisir pour le type de travaux que j'envisage... ? Voilà le type de questions qui laissent la plupart du temps démuni !

Prenons l'exemple d'un aménagement de combles ou d'une extension où plusieurs corps de métiers doivent intervenir : charpentier, menuisier, électricien, plombier, carreleur... Difficile de coordonner leurs interventions pour que le chan-

tier se fasse dans les temps et dans les règles de l'art. Face à la complexité des choix techniques et esthétiques, et au temps que nécessite le suivi d'un chantier, n'aurais-je pas intérêt à faire appel à un architecte ou à un maître d'œuvre ?

Choisir un architecte

■ Bien entendu, chaque architecte a sa propre sensibilité : à vous de sélectionner celui avec lequel vous aurez le plus d'affinités. L'Ordre des Architectes d'Alsace propose depuis 2013 un outil de recherche, qui fonctionne aujourd'hui sur toute la France.

Il s'agit du site www.architectes-pour-tous.fr : en renseignant le type de projet et la localité, le site vous propose des exemples de réalisations d'architectes à proximité, avec un lien vers leur site web.

■ N'hésitez pas à comparer. Demander un rendez-vous à un architecte ne vous engage pas ; mais lui ou elle s'engagera à vous proposer une mission adaptée et un prix clair pour ses services.



Quelle différence ?

■ **Le maître d'œuvre** est un entrepreneur, souvent professionnel du bâtiment (maçon, charpentier...) qui se charge de vos travaux ou de la construction de votre maison. Attention ce n'est pas une profession réglementée : avant de vous engager, assurez-vous de ses qualifications et vérifiez bien qu'il a souscrit les assurances nécessaires, notamment la garantie décennale pour les travaux qu'il dirige. Vous signerez avec lui un contrat de maîtrise d'œuvre, soyez vigilant à sa rédaction.

■ **L'architecte** est le seul maître d'œuvre à obtenir de l'état français, après un minimum de cinq années d'études et une expérience en agence, l'Habilitation à exercer la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre ou HMONP (diplôme équivalent aux



Une des réalisations en ligne sur www.architectes-pour-tous.fr : Extension réalisée à Saint-Louis Architectes Loïc Picquet et Michel Juen

dénominations antérieures DPLG et DENSAIS). Ces diplômes permettent de s'inscrire à l'Ordre, pour que l'architecte puisse signer ses projets de son nom.

Architecte, une profession réglementée

■ Son travail est de concevoir et réaliser votre projet, en accord avec vos besoins et vos moyens ; de préconiser les solutions techniques les plus pertinentes. Il compare les offres et vous conseille, en toute indépendance du secteur marchand, pour vous aider à optimiser votre budget. Contrairement aux idées reçues, l'architecte

n'est d'ailleurs pas réservé aux gros budgets. Et bien sûr il coordonne les entreprises sur le chantier afin de respecter le planning jusqu'à la réception des travaux ; réception qui marque le début des garanties.

■ Vous êtes le maître d'ouvrage et la mission que vous allez lui confier est clairement définie sur le contrat d'architecte, avec votre budget, le planning, ses honoraires, ainsi que son assurance professionnelle obligatoire. Il faut savoir que l'assurance de l'architecte couvre ses responsabilités professionnelles au-delà de la garantie décennale (et même au-delà de son décès!).

■ C'est l'Ordre des Architectes qui veille à ce que les membres de cette profession réglementée aient bien la formation et les assurances obligatoires, et qu'ils respectent la déontologie pour laquelle ils sont assermentés. Pour prétendre au titre d'«architecte», celui-ci doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Vous pouvez le consulter en ligne sur <http://annuaire.architectes.org/>

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Alsace